



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE D'AUTUN

DECISION

Envoyé en préfecture le 22/01/2026

Reçu en préfecture le 22/01/2026

Publié le 22/01/2026

ID : 071-217100148-20260119-DCM_024_2026-AI

S²LOW

Portant sur un bail entre la Ville et la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan pour des locaux à usage de bureaux pour le syndicat (C.G.T)

N° 024/2026 - DGS

Le Maire de la Ville d'Autun,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 05 juillet 2020, rendue exécutoire le 06 juillet 2020, qui donne délégation à Monsieur le Maire d'Autun pour une partie des dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du maire n°351 du 11 juin 2025 portant délégation de fonction, subdélégation d'attribution et de signature à Madame Cathy Nicolao, 1^{ère} adjointe déléguée à l'Action Cœur de Ville, à l'occupation du domaine public, à la vie du citoyen, à la vie associative, à la communication, à l'événementiel, aux ressources humaines et à la protection fonctionnelle ;

Vu l'alinéa 5 de l'article L. 2122-22 du Code Générale des Collectivités ;

Vu le bail civil joint ;

Considérant la demande de la Communauté de Communes du Grand Autunois Morvan de pouvoir occuper des locaux municipaux dans le cadre des activités du Syndicat C.G.T.

Article 1^{er} : AUTORISE la signature d'un bail entre la Ville d'Autun et la Communauté de Communes du Grand Autun Morvan représentée par sa présidente Madame Marie-Claude BARNAY, pour des locaux à usage de bureaux d'une superficie d'environ 24 m², situés 1, rue des Pierres, au rez-de-chaussée.

Article 2 : PRECISE que l'occupation ne pourra pas excéder une durée de **deux ans**, avec prise d'effet du bail le **1^{er} décembre 2025**.

Article 3 : DIT que le présent bail est consenti et accepté moyennant une redevance annuelle de 100 € (cent euros) pour le loyer et 30 € (trente euros) par mois pour les charges, payables à réception d'un avis des sommes à payer.

Article 4 : PRECISE que la présente décision sera communiquée aux membres du conseil municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

Autun, le 19 janvier 2026

Pour le Maire,

L'Adjointe déléguée
Cathy NICOLAO
Première Adjointe

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Dijon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)